



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
DE RESTRICTION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

Police Municipale

N° 2024/125

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2212.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 27R, R44 et R 225 ;
- VU le code pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés le modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la demande de l'association du Festival International de Piano en date du 28 mai 2024 ;
- VU le programme du Festival International de Piano du jeudi 15 août 2024, notamment les 3 concerts devant avoir lieu Place Palmie Dolmetta et Place de la République ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, Place Palmie Dolmetta et Place de la République où se déroule la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement seront interdits **le jeudi 15 août 2024 de 8h00 à 17h00**

- **Contre-allée du Cours Foch**

L'Association du Festival International de Piano est autorisée à utiliser la **Place Palmie Dolmetta (cours de l'école Victor Hugo) et la place de la République du mardi 13 août 2024 8h00 au jeudi 15 août 2024 00h00.**

La circulation et le stationnement seront interdits **le jeudi 15 août 2024 de 13h00 à 19h00**

- **Rue Albert Camus**
- **Rue de l'Entraide**
- **Rue de l'Ancienne Mairie**
- **Rue de la résistance, de la rue de l'Eglise à la rue Albert Camus**

ARTICLE 2 : Dérogation

Par dérogation des prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de collecte des déchets ménagers, les véhicules de police et des secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services municipaux.

Police Municipale

N° 2024/125

ARTICLE 3 : Prescriptions

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **Monsieur le Président du Festival International de Piano** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 21 juin 2024

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of La Roque d'Anthéron, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

12 AOÛT 2024

(qualité et signature)